

# LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.<sup>t</sup> du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

**Lyon,**  
24 MARS 1832

Il y a des gens qui ne se lassent pas de reproduire une absurdité tant lourde soit-elle : nous ne les gênerons pas dans la jouissance de ce plaisir singulier. Ainsi nous laisserons le juste-milieu chercher dans les tristes événements de Grenoble une preuve nouvelle de l'alliance *carlo-républicaine*, comme disent certaines gens dans leur style original. Il faut qu'un parti soit bien pauvre d'arguments pour recourir à ces misérables fictions.

Mais nous devons faire remarquer la tactique employée par les journaux ministériels pour fomentier entre le peuple et l'armée une animosité contre nature. Ce sont des anathèmes continuels lancés sur les patriotes qui, dit-on, insultent le soldat, le provoquent et l'obligent à des actes de violence, pour avoir ensuite le droit de l'accuser de brutalité. Ce sont des louanges emphatiques données indistinctement aux troupes et à ceux qui les mettent en mouvement, comme pour forcer l'armée à partager les petites passions des agens du pouvoir.

Nous voyons bien où l'on en voudrait venir : on serait fort aise de faire naître des haines systématiques entre les patriotes et le peuple, d'un côté, et une armée dont le patriotisme inquiet et fatigué le gouvernement.

Cette intention sera trompée : l'armée en masse, les généraux de l'émigration et de la restauration exceptés, ne peut pas se méprendre sur les sympathies et les antipathies dont elle est l'objet. Entre ceux qui depuis deux ans bientôt plaident pour la réhabilitation diplomatique et militaire de la France, et ceux qui trahissent la gloire et la liberté du pays, son choix n'est pas douteux. Toute la sévérité de la discipline n'empêchera point que de secrètes affections ne se conservent au fond du cœur des soldats, pour ceux qui appellent à grands cris la réparation de l'affront de Waterloo ; pour ceux qui demandent, depuis juillet, que la France redevenue grande par l'armée et pour le peuple. Le drapeau de chaque régiment est un programme éloquent et fidèle des vœux du parti patriote : 89 et l'empire, la liberté et la gloire de la patrie. Empêchera-t-on à nos soldats de regarder leur drapeau et de le comprendre ?

On a cherché à exploiter les malheureux événements de Grenoble, pour insinuer aux soldats que les patriotes voyaient en eux des ennemis. C'est-là une calomnie sans fondement ; les patriotes sont bien éloignés de faire tomber sur le 35<sup>e</sup> régiment la responsabilité de cette catastrophe. Les coupables sont ceux qui ont donné les ordres sanguinaires, et l'enquête aura bientôt livré leurs noms à l'indignation publique. Quant aux soldats eux-mêmes ils étaient, au contraire, particulièrement affectonnés à Grenoble pour les excellents sentimens qu'ils avaient montrés, et nous sommes convaincus que l'instruction judiciaire ne leur fera rien perdre de l'estime qu'ils avaient méritée.

On conçoit des divergences d'opinions sur des doctrines ou des théories ; mais, sur des faits, devrait-il en exister ? Un fait est ou n'est pas ; il ne peut pas être de deux manières. S'il fallait en croire les journaux ministériels, Grenoble aurait été sous la fascination d'une bande de factieux de bas étage. Pendant deux jours, vingt-cinq ou trente vauriens auraient comprimé par la terreur, sans cependant faire couler une goutte de sang, une population de 50 mille âmes, la garde nationale, la troupe de ligne, l'autorité civile et militaire ; ces trente factieux auraient seuls caserné le 35<sup>e</sup>, saisi le général et le préfet, forcé la main à la municipalité ; enfin, au moyen d'émissaires, auraient tenté de soulever les campagnes, et tout cela pour proclamer la république à Grenoble, qui n'est qu'à 150 lieues de la capitale. Il faut certes que les hommes qui écrivent de sang-froid de pareilles balivernes comptent bien sur l'aveuglement des passions politiques ; il faut avoir un grand intérêt à exploiter le mensonge, pour ne pas reculer devant des invraisemblances aussi ineptes. Nous avons bien vu autrefois la Gazette ou la Quotidienne enregistrer dans leurs colonnes les suppositions les plus absurdes ; mais nous avions dû croire, pour l'honneur de ceux que nous combattons aujourd'hui, qu'ayant été les premiers dans ce tems à déverser le mépris sur d'aussi sottes manœuvres, ils rougiraient de les employer à leur tour. Nous avouons humblement avoir été dupe en ceci comme en autre chose. Le juste-milieu n'est pas plus délicat sur les moyens que l'ancien royalisme. Le but excuse tout : dans les troubles de Grenoble, il lui importait de laver l'autorité de la pesante responsabilité qui l'écrase ; le sang de femmes et d'enfans avait coulé sous la baïonnette du soldat ; les formes protectrices de la loi avaient été atrocement supprimées ; l'indignation et la déconsidération remontaient des agens du pouvoir à ceux-là même qui les avaient choisis et qui leur prodiguaient la louange et les récompenses ; il fallait donc dénaturer les faits, et on s'est mis à crier à la république, au jacobinisme, comme criaient jadis les réactionnaires quand ils avaient à se faire pardonner quelque mesure bien sanguinaire, quelque bonne expédition contre les libéraux de ce tems-là.

Nous recevons de l'état-major copie des deux lettres suivantes, avec prière de les publier :

A M. le maire de Grenoble.

Lyon, 18 mars 1832.

Monsieur le Maire,

J'ai lieu de m'étonner et de me plaindre que, sans mon adhésion, vous ayez cru pouvoir publier le 16 de ce mois, dans une lettre à vos concitoyens, le rapport en forme de traité que vous ont fait MM. Ducruy (père) et Repellin, au sujet des funestes événements qui les ont amenés, le 15, près de moi, à Lyon. La seule circonstance de l'entretien que j'ai eu avec ces Messieurs qu'ils avaient à vous rapporter, c'est que préalablement au départ du 35<sup>e</sup> de Grenoble, départ qui était ordonné dès le 14, et que, par conséquent, leur démarche auprès de moi n'a pas, comme je le leur ai dit, déterminé, j'avais exigé que la garde nationale remit à ce corps le poste de la porte de la ville par laquelle M. le général d'Uzer devait entrer avec ses troupes. Je proteste donc contre tout ce qui ressemble dans cette publication à une composition ou à une convention *arrêtée*. J'affirme que si le départ du 35<sup>e</sup> m'eût été proposé comme condition quelconque, j'en aurais à l'instant donné le contre-ordre.

Vous n'avez point compris, M. le maire, toute la délicatesse du devoir militaire, qui ne peut, en aucun cas, transiger avec d'autre exigence que celle imposée par la rigueur du service ; j'ai pu, dans mon désir de prévenir toute occasion de rixes, modifier cette rigueur jusqu'à un certain point, mais l'honneur m'eût défendu de composer avec vos députés au sujet de conditions qu'il m'appartenait d'imposer.

Agréez, etc.

HULOT.

A M. le colonel du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Lyon, le 17 mars 1832.

Mon cher colonel,

Je sens le besoin de vous témoigner toute mon admiration pour la conduite honorable qu'a tenue votre régiment dans les circonstances où vous vous êtes trouvé à Grenoble. Sa contenance au milieu des désordres, son obéissance pour les réprimer, sa patience à supporter les insultes d'un peuple égaré et à contenir le sentiment de sa force, sont dignes des plus grands éloges. Si je le retire de Grenoble, ce n'est pour autre cause qu'affin d'éviter des querelles que pouvait amener l'état des esprits. Mais soyez assuré, M. le colonel, que personne plus que moi n'estime le caractère que vous avez personnellement développé et qu'ont montré MM. les officiers, les sous-officiers et soldats du brave 35<sup>e</sup>. Je vous autorise à leur faire connaître cette lettre.

Agréez, etc.

HULOT.

## ÉVÈNEMENTS DE GRENOBLE.

Conformément à l'ordre du jour de M. le général Delort, le 35<sup>e</sup> de ligne est entré aujourd'hui dans nos murs avec plusieurs pièces de canon, *MÈCHE ALLUMÉE*.

Toute la garnison était sous les armes, stationnant en divers lieux.

— Nous avons raison de douter de la mission, avec pleins pouvoirs, donnée à M. Penet ; et cependant notre correspondant de Paris n'avait pas tort : ce n'est pas sa faute si d'un moment à un autre changent les résolutions.

Nous croyons savoir que, pour les mesures qui viennent d'être prises, on n'a pas tenu compte des représentations de M. Penet.

On est convaincu qu'on fait de la force.

— M. Gavin, négociant, vient d'être amené dans les prisons de Grenoble, de Valence, où il avait été conduit après son arrestation à Romans, avec MM. Vasseur et Bastide. Comme il n'y avait, dit-on, aucun mandat contre lui, il a été retenu comme *n'ayant pas de passe-port*.

Nous ne savons pas si, depuis, cette arrestation a été légalisée, et nous ignorons le fait qui lui est imputé. M. Gavin faisait partie de la garde nationale à cheval de Grenoble.

— MM. Vasseur frères et Bastide sont toujours au secret : il a été question de nouvelles arrestations ; aucune n'a encore eu lieu, mais au train dont vont les choses, nous serions étonnés qu'on s'en tint là. La liste des coupables est grande, et l'on peut choisir : partout ailleurs qu'au sein de la caserne où s'était retiré M. Duval, l'autorité royale, comme on sait, était violée et profanée.

— M. Duval, dans son dernier écrit, présente la protestation du corps municipal que nous avons publiée, comme émanant de *plusieurs de ses membres*.

Le corps municipal est composé de vingt-sept membres : MM. Penet, Aug. Périé, Fluchaire, Félix Réal sont absents ; M. Félix Faure, qui a pris part à tous les actes de la municipalité, n'a pas cru devoir, comme président de la cour qui a évoqué l'instruction de l'affaire, signer une pièce qui atteste des faits sur lesquels cette cour instruit. Les vingt-deux autres membres du conseil municipal sont signataires.

— On assure que le chef de la magistrature de Grenoble, en lisant la déposition de M. Duval, et même son dernier écrit où il met en question si quelques parties de l'autorité du roi étaient restées debout, a été obligé de se recueillir pour savoir au nom de qui, pendant les quatre jours de casernement de M. Duval, avait été rendue la justice.

— En 1808 ou 1809, une rixe s'étant engagée, le jour du mardi gras, dans un cabaret de la Tronche, entre des habitants des faubourgs et le 6<sup>e</sup> léger, une mêlée sanglante eut lieu : les soldats qui avaient porté plusieurs coups de sabre et fait des blessures graves, furent désarmés. Le régiment *tout entier* fut immédiatement caserné, et cinq jours après un ordre du ministre de la guerre changea la garnison de Grenoble ; la masse du régiment, bien innocente du fait de quelques-uns, n'éleva cependant pas un murmure.

Il est vrai qu'à cette époque le gouvernement ne savait pas être fort !

Grenoble, 22 mars, à midi.

Le système de réaction commence à se développer, et les mesures qui avaient été concertées avec les autorités qui, sur les lieux, avaient pu apprécier les faits et juger des nécessités, ces mesures sont peu-à-peu annulées.

Nous nous proposons de ne faire aucune réflexion sur la lettre de M. le général Hulot au colonel du 35<sup>e</sup> de ligne, mais un ordre du

jour de M. le général Delort, livré à l'impression ce matin, nous a convaincu que c'était un parti pris au ministère d'approuver indistinctement la conduite et du préfet et celle des militaires qu'il avait requis, de déverser le blâme et l'injure sur les citoyens.

Cet ordre du jour, qui annonçait la rentrée dans nos murs, pour aujourd'hui 22 mars, du 35<sup>e</sup>, par ordre exprès du roi, n'a pas été affiché sur les représentations faites au général Delort, par une députation de la mairie. Qu'elle en reçoive nos remerciements.

Nous savons la réserve que nous commande cette circonstance : mais comment ne pas déplorer que ce soit à 120 lieues de nous que le procès de la population soit jugé ; et qu'à son arrivée ici un général décide contre elle sur des faits dont nous avons été témoins et dont le caractère ne peut changer, parce qu'on a intérêt à le dénaturer. C'est vainement qu'on appellera *rixes, événement fortuit*, ce qui s'est passé dans la nuit du 12 au 13 mars, c'est en vain qu'on répètera que les agitateurs se sont précipités sur les soldats pour les maltraiter et les désarmer. C'est en vain que l'on ajoutera que l'esprit de parti s'est emparé de cet événement au profit du triomphe de certaines opinions.

Tout cela n'en sera pas moins faux, et nous ne cesserons de dire : il n'y a pas eu de rixe, il n'y a pas eu la moindre démonstration hostile contre les militaires, ceux-ci n'ont pas pu croire même à une telle démonstration, car on ne les voyait pas arriver, et les baïonnettes ont été croisées, la charge a eu lieu avant qu'aucun mouvement se manifestât parmi la foule. Et cela, rien au monde ne nous empêchera de le répéter, jusqu'à ce que la justice le dise comme nous.

## SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Souscripteurs à la Médaille polonaise.

(Dixième liste.)

Paris : MM. Fulchiron, député, pour 12 médailles ; Panis, député, 1 ; Grauié, député, 1 ; Taillandier, député, 1 ; Thourret, député, 1 ; de Lariboissière, député, 1 ; de Ramigny, député, aide-de-camp du roi, 1 ; de Lariboissière, député, colonel de la 5<sup>e</sup> légion de la garde nationale de Paris, 1.

Lyons : MM. Godemard, avocat ; Joseph Odet, 1 ; Philippe Eparvier, 1 ; Vincent Reynaud, 1 ; Juste Bessy, 1 ; Charles Michel fils aîné, 1 ; J.-B. Ducarre, 1 ; Antoine-François Michel, 1 ; François Chable, 1 ; Jean Morel, 1 ; Jacques-François Jacquain, 1 ; Dauphin, 1 ; Fleury Champin, 1 ; Champin jeune, 1 ; Michel Genod, 1.

Grand-Théâtre : MM. Auzet, artiste dramatique, 1 ; St-Ange, id., 1 ; Siran, 1 ; Canapé, id., 1 ; Dérubelle, id., 1 ; Roblin, id., 1 ; Edouard Lafitte, id., 1 ; Mlle Elisa Wenzel, id., 1 ; Aniel, maître de ballet, 1 ; Ragaine, artiste chorégraphique, 1 ; Pepin, chef d'orchestre, 1 ; Donjon, professeur de musique, 1.

Dijon (Côte-d'Or) : MM. Nanteuil, directeur de la poste, 1 ; M<sup>re</sup> Légeas, 1 ; Alfred Légeas, lieutenant d'artillerie, 1 ; Ernest Légeas, sous-lieutenant d'artillerie, 1 ; Martin Légeas, ex-directeur des droits réunis, 1 ; Moussier, capitaine de la garde nationale, 1 ; Bazire, capitaine d'état-major, 1 ; Noël Yon, chef de bataillon en retraite, 1 ; Frédéric Gindriez, commis-négociant, 1 ; Louis Cabet, négociant, 1 ; Louis Giroud (dit Bérichon), couvreur, 1 ; Jules James Demonty, propriétaire, 1 ; Simon, garde-général des forêts, 1 ; Guillaume-Joseph Bureau, capitaine de la garde nationale, 1 ; Eugène Pion, artilleur, 1 ; Victor Poupier, étudiant en droit, 1 ; Pierre-François Petit, lieutenant-colonel, 1 ; Etienne Beuf, vinaigrier, 1 ; Paul-Nicolas Cortot, 1 ; Adelon jeune, avocat, 1 ; Joseph Lafontaine, aide-de-camp du maréchal Gérard, 1 ; Charles Belot, adjoint à la mairie, 1 ; de Cléry, conseiller municipal, 1 ; Monnet, chef de bataillon de la garde nationale, 1 ; Duleu fils, capitaine de la garde nationale, 1 ; André Roux, propriétaire, 1 ; Philippe Josselin, ex-commissaire des guerres, 1 ; Flaubert fils, marchand de farines, 1 ; Alexandre Cornus, pâtissier, 1 ; Carion-Vivant, rédacteur du Journal de la Côte-d'Or, 1 ; Toussaint Bastien, menuisier, 1 ; François Borne, chef d'escadron, 1 ; François Gisset, hôtelier, 1 ; Mazeau, notaire, 1.

Pontarlier : M. J.-B. Maria, chef de bataillon de la garde nationale, 1.

Diéna : M. Arthur Darbois, maître de forges, 1.

Genlis : M. J.-B. Jacquemin, notaire, 1.

Asnières-lès-Dijon : M. Nicolas Blin, capitaine de la garde nationale, 1.

Crimolois, près Dijon : M. Bénigne Sicardet, propriétaire, 1.

St-Jean-de-Losne : M. Claude-François Lambert, négociant, 1.

Villecomte : M. Victor Noël, maître de forges, 1.

Pellerey, près Nuits : M. Félix Mollerat, manufacturier, 1.

Nuits : M. Collot-Girardot, négociant, 1.

Arc-sur-Tille, près Dijon : M. Clerc, capitaine de pompiers, 1.

Champagne-sur-Vingemme : M. J.-B.-F. Corneille, propriétaire, 1.

Mirebeau : MM. Louis Sauvageot, vétérinaire, 1 ; Durande, capitaine de cavalerie, 1.

Nyon (canton de Vaud) : MM. Ferdinand Favre, architecte, 1 ; Monnier, pharmacien, 2 ; Octave Natthey, 1 ; Natthey, docteur-médecin, 1 ; Buvetot, commissaire-arpenteur, 1 ; Wursten, instituteur, 1 ; Christinet, membre du grand conseil, 1 ; A. Salle (de Strasbourg), 1 ; Bouffard, voyer du district de Nyon, 1 ; Palamède Gignoux, propriétaire, 1 ; Louis Pachet, avocat, 1 ; Samuel Lang, propriétaire, 1 ; Jules Michel, négociant, 1.

## Huitième liste des offrandes en argent.

Le comité polonais de la Tour-du-Pin a fait verser, par les soins de M. Marcel, l'un de ses membres, la somme de 454 f. 5 c. provenant des collectes ouvertes dans son sein au profit des réfugiés polonais; MM. Baudy frères ont versé la somme de 20 f.; M. Duchamp a versé la somme de 6 f.

Certifié : Le secrétaire de la commission exécutive,  
Sylvain Blot.

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE D'ITALIE.

Nous donnons aujourd'hui des détails plus étendus sur les derniers événements de Bologne. La lettre de Parme que nous avons insérée hier semble avoir un peu exagéré les choses, ou bien, ce qui serait assez probable, les journaux de Milan les ont dénaturées dans un sens contraire. Nous livrons à nos lecteurs tous les renseignements qui nous sont parvenus.

Bologne, 13 mars. — Voici des détails sur des événements graves qui viennent de se passer ici :

Les troupes pontificales stationnées à Ferrare et à Lugo avaient reçu l'ordre de se porter à Bologne, et le colonel Zamboni, qui les avait devancées, les attendait dans cette ville depuis quelques jours. Il s'était persuadé que ses bandes de brigands devaient faire une entrée triomphale; il avait même eu la témérité d'intimer aux musiciens de la garde civique l'ordre de se porter à leur rencontre. Ces diverses circonstances avaient singulièrement animé la population. Les autorités pontificales obligèrent les musiciens à se rendre au Lycée pour faire la répétition des morceaux qui devaient être joués. Lorsque ceux-ci sortirent de la salle, le peuple qui s'était rassemblé autour du bâtiment, les accueillit par des huées et des sifflets; des pierres leur furent jetées et ils furent obligés de se précipiter dans les boutiques, pour échapper à la colère de la multitude. On abandonna donc le projet d'employer la musique de la garde civique, et c'est la musique autrichienne qui aujourd'hui s'est portée à la rencontre des héros de la sainte église romaine.

Le général Grabowski, croyant par sa présence en imposer à la population, s'était rendu avec tout l'état-major autrichien et une forte escorte au-devant de ces troupes. L'entrée triomphale devait s'effectuer par les portes *Galliera* et *San-Vitale*. Le peuple accourut en masse à la porte de *Galliera*, par laquelle devait entrer d'abord les pontificaux venant de Ferrare. A peine se présentèrent-ils, que malgré la présence des Autrichiens une rumeur générale s'éleva du sein de la multitude; les huées, les sifflets et toutes sortes d'insultes furent prodigués aux papalins. Alors le général autrichien, avec son état-major, et le colonel Zamboni ont dirigé la troupe le long des remparts pour rejoindre la seconde colonne qui devait entrer par la porte *San-Vitale*.

Pendant ce trajet, le colonel Zamboni qui s'était écarté à une petite distance de la colonne, a été couvert de boue, de sorte qu'arrivé près de la porte *San-Vitale*, et le général autrichien voyant que l'exaspération du peuple s'accroissait à la vue de ce colonel, il lui ordonna de se retirer dans la ville. Celui-ci exécuta cet ordre; mais il fut assailli par une grêle de pierres et renversé de son cheval. Le général autrichien, l'état-major et le corps-de-garde de la porte accoururent à son secours et on eut beaucoup de peine à le soustraire à la fureur du peuple. On le transporta plus mort que vivant au corps-de-garde, et tous les officiers d'état-major se rangèrent l'épée à la main devant le corps-de-garde, où ils purent par de grands efforts arrêter l'irruption de la foule. Le général Grabowski, voyant cette exaspération menaçante, appela à lui toutes les forces autrichiennes pour protéger l'entrée des colonnes pontificales. Elles pénétrèrent en effet dans la ville avec cette escorte et furent conduites à la caserne de *St-Ambroise* du *Pratello*. Voici comment les pontificaux entrèrent dans la ville : un corps de cavalerie autrichienne marchait en tête du cortège; venait ensuite l'infanterie autrichienne, puis les soldats du pape, escortés par une file de cavaliers autrichiens sur le flanc de laquelle marchaient une double ligne de soldats d'infanterie, ceux-ci étaient obligés d'avoir constamment la baïonnette croisée pour tenir en respect la foule et conserver le passage libre. Les soldats pontificaux étaient ainsi comme enfermés entre deux murailles et ne pouvaient pas même être aperçus par les citoyens. Un autre corps de cavalerie autrichienne fermait la marche. Malgré toutes ces précautions, sur tous les points où les rues s'élargissent et lorsqu'on traversait une place, la foule poussait des cris de fureurs et faisait ses efforts pour se précipiter sur le cortège et atteindre les pontificaux. Sur la place de la *Seliciata di strada Maggiore*, le général Grabowski menaça plusieurs fois de commander le feu.

Voilà comment s'effectua cette entrée triomphale; le général Grabowski et un colonel autrichien reçurent plusieurs pierres. A demain d'autres détails.

Le 14, à neuf heures du matin. — Hier soir, la ville a été livrée aux plus graves désordres. Au moment de l'*Ave Maria*, des rassemblements nombreux s'étaient formés autour de la caserne des soldats pontificaux; cependant ces rassemblements étaient assez calmes; seulement quelques enfants s'écrièrent : *Più basso! più basso!* (1) ! Alors les papalins firent subitement une sortie et déchargèrent leurs armes contre ce groupe. Beaucoup de personnes furent blessées et neuf restèrent mortes sur la place, parmi lesquelles se trouvent deux enfants et un prêtre.

Les papalins, après cette attentat lâche et infâme, rentrèrent à l'instant dans la caserne où ils se barricadèrent. Le peuple accourut bientôt en masse en criant : Vengeance! vengeance! et en portant des faisceaux pour brûler les portes de la caserne. Les bataillons d'infanterie autrichienne et les escadrons de cavalerie réussirent avec la plus grande difficulté à entourer la caserne et à contenir le peuple. La fermentation est encore extrême, et on craint des scènes sanglantes, si on ne chasse hors la ville toute cette canaille pontificale.

Vous devez savoir que les Autrichiens avaient refusé, par ordre du général Grabowski, de prêter main-forte au cardinal Albani contre les citoyens qui refusent presque tous de payer l'emprunt forcé. C'était donc pour employer dans ce but les papalins qu'il les avait fait venir de Ferrare et de Lugo. Vous voyez comme il a réussi. Les Bolonais se moquent maintenant du colonel Zamboni. On dit qu'il veut ajouter à ses 4 décorations celles des ordres de *Malta* et de *Sassonia*. (2)

On a reçu de Rome un ordre qui prohibe tous les journaux français, anglais, et même italiens. Toutes les lettres sont ouvertes et brûlées quand elles contiennent des nouvelles. Avec les papalins et les Autrichiens nous sommes dans une position bien malheureuse. C'est aux Français qui sont à Ancône à nous tirer d'embarras. Nous

attendons demain le régiment de Luxen, qui revient de Lombardie. Depuis le retour du courrier que Grabowski a envoyé à Vienne, le bruit est répandu ici que 100,000 Autrichiens vont se rendre sur la ligne du Pô.

Une lettre qui nous arrive d'Ancône annonce l'arrivée de la seconde expédition française.

P. S. J'oubliais de vous dire que le 12 nous avons éprouvé ici deux légères secousses. La cloche de l'horloge a sonné plusieurs coups. Cette petite révolution souterraine a effrayé les Autrichiens, qui ont couru aux armes pour apaiser le tapage. Ce mouvement du sol s'est fait sentir à Faenza. Depuis que les Français sont à Ancône la terre tremble sous les pas des Autrichiens.

(Autre lettre écrite d'après les journaux de Milan) :

Milan, ce 19 mars 1832.

Le 11 courant, à 4 heures après-midi, une gabarre est entrée dans le port d'Ancône, avec 500 hommes du 66<sup>e</sup> régiment français, un parc d'artillerie et des munitions de guerre; d'autres bâtiments étaient en vue du port. Le consul français qui était à Civita-Vecchia est arrivé à Ancône. La forteresse est mise sur un pied de défense respectable. Les troupes françaises se sont étendues jusqu'à Sinéglia, et on prétend que 6,000 hommes doivent occuper la côte dans une latitude de 15 lieues. Nos troupes se portent à Rimini et Pesaro, pour observer les mouvements des Français. L'armée autrichienne en Italie sera portée à 120 mille hommes.

On prétend qu'il y aura un congrès à Rome, et que d'autres troupes françaises ont débarqué au pont d'Anzo, près de Civita-Vecchia.

A Bologne, on a de nouveau attaqué un corps de troupes du pape, il n'a dû son salut qu'à nos troupes, et le calme n'a été rétabli que par la fusillade. Deux enfants, une femme et un prêtre en ont été les victimes.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 23 mars 1832.

Monsieur,

Hier, à 5 heures de l'après-midi, on a repêché dans la Saône le corps d'une femme qui a été transporté au dépôt de St-Paul. D'après le rapport du médecin il a séjourné 20 jours dans l'eau.

## SIGNALEMENT :

Agée de 28 ans environ, taille quatre pieds 8 pouces, forte corpulence, cheveux noirs et longs, front écrasé, sourcils forts, nez gros, bouche grande, dents grandes et éraillées, menton petit, col court, sein développé, vêtue d'une chemise toile rousse, d'un mauvais tricet laine, une jupe tissu lilas cousue au tricot, souliers neufs, un anneau d'or au doigt, et une petite médaille en cuivre portant effigie de la Vierge entourée d'anges ailés, au revers ces mots : *Maria a été conçue dans le péché*, suspendue à son col avec un cordon noir.

Veillez, Monsieur le rédacteur, avoir la bonté d'insérer cet avis dans votre journal, afin que les parens soient avertis et viennent au dépôt de Saint-Paul, reconnaître le corps et les vêtements de cette femme.

J'ai l'honneur, etc.

Le commissaire de police,

CLERMONT.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 mars 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

## Paris,

22 MARS 1832.

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Tous les journaux du matin parlent, d'après une feuille semi-ministérielle, d'une émeute sanglante qui aurait eu lieu à Naples, voici les renseignements que nous avons recueillis à ce sujet :

Le 6 mars, une rixe eut lieu entre un régiment de la garde du roi des Deux-Siciles, et un régiment sicilien. On en est venu aux mains, et il y a eu d'un côté 6 morts et de l'autre 12, sans compter un nombre considérable de blessés. Il ne paraît pas que l'intérêt politique ait été pour rien dans cette fâcheuse collision, qui n'a eu aucune suite, car on a par Marseille des lettres de Naples à la date du 10 mars, qui ne parlent d'aucun nouveau désordre du même genre.

On croit que le régiment de la garde, première cause du conflit, appartient aux troupes suisses.

Les feuilles ministérielles publient aujourd'hui le récit circonstancié des événements de Grenoble, en ce qui touche la conduite du préfet Maurice Duval. C'est le texte même de la déposition faite par ce fonctionnaire devant le conseiller chargé de l'instruction qui poursuit la cour royale. Avant de juger d'après cet acte, l'ensemble des faits auxquels il se rapporte, nous croyons utile d'attendre les éclaircissements et les répliques qu'il ne manquera pas de provoquer. Toutefois il nous semble que là encore, comme à Lyon, a éclaté entre le préfet et le chef militaire du département une fâcheuse division. Nous pensons aussi que M. Duval, terminant dans son cabinet un travail pressé, pendant qu'on s'égorgait dans la rue, n'a pas compris tout-à-fait complètement les devoirs que sa position lui imposait. L'enquête qui se poursuit éclaircira les doutes qui pourraient rester à ce sujet.

Une lettre de Vienne du 10 mars, rapportée par le Correspondant de Nuremberg, annonce que les affaires d'Italie se compliquent de plus en plus, et déclare qu'il ne reste d'autre moyen de voir la paix se rétablir que le rembarquement immédiat des troupes formant notre expédition. Mais il faudra pour cela, ajoute le Correspondant, que les ministres français usent d'une grande finesse pour persuader aux chambres que ce qu'on appelle à Paris l'honneur national n'a éprouvé aucun échec.

Le capitaine Gallois, commandant le vaisseau le *Suffren* et l'escadrille envoyée à Ancône, est arrivé à Venise le 4 mars, avec sept des principaux officiers de la flotte, pour y passer les derniers jours du carnaval.

Notre ambassadeur à Vienne, M. le maréchal Maison, doit, écrit-on de Vienne, être prochainement rapelé. On ne désigne pas encore son successeur.

Des appréhensions plus ou moins vives sur l'existence du choléra, ne manquent pas de se manifester en ce moment sur les divers points de la France, aussitôt

qu'il y survient quelque cas de maladie extraordinaire. Cette semaine on en a annoncé presque simultanément l'existence, à Calais, à Rennes, à Soissons; il a été depuis constaté que de tous les côtés il y avait eu erreur.

M. Joly, procureur-général à Montpellier, récemment destitué par M. Barthe, vient de se faire inscrire sur le tableau des avocats près la cour royale de Paris.

Le monument à la mémoire du Poussin, projeté à Rome par M. de Châteaubriand, tandis qu'il était notre ambassadeur auprès du St-Siège, vient d'être mis en place dans l'église de San-Lorenzo. Les plans de ce monument sont dus à M. Léon Vaudoyer, et le buste semi-colossal qui surmonte le tombeau, a été exécuté par M. Lemoine.

Une affaire qui, dans l'origine, n'était que ridicule, et qui menace de devenir grave, occupe aujourd'hui l'attention.

Des officiers d'état-major de la garde nationale de Paris, prenant fait et cause pour leur chef M. le maréchal Lobau, sont venus à cinq, avant-hier, demander raison dans les bureaux de la *Tribune* d'un article qui ne concernait que M. Lobau et nullement Messieurs de l'état-major. Hier, l'auteur de l'article, absent quand ces Messieurs vinrent, s'est nommé, déclarant qu'il n'avait affaire qu'au maréchal auquel son article s'adressait, et nullement à ses aides-de-camp. Ceux-ci néanmoins se sont transportés hier au domicile privé de M. Belmontet, auteur déclaré de l'article, et lui ont demandé de nouveau satisfaction. L'un d'eux a même déclaré que l'affaire étant une querelle entre leur corps et le journal, ils se battraient successivement. Je commencerai donc avec vous, reprit M. Belmontet impatienté. Un rendez-vous fut donné, mais avant l'heure fixée les agresseurs revinrent dire que le corps d'état-major n'entendait pas que ce fût un de ses membres plutôt qu'un autre qui se battît; qu'on tirerait au sort l'adversaire à donner à M. Belmontet. Cinq officiers d'état-major étaient présents; cinq rédacteurs de la *Tribune* leur offrirent de vider l'affaire en commun. La proposition ne fut point acceptée.

Hier soir les choses en étaient là; on a beaucoup couru, beaucoup négocié pour cette affaire; rien n'est terminé encore. Mais plus de 50 jeunes gens sont venus s'inscrire au bureau de la *Tribune* pour assister au besoin ses rédacteurs, si Messieurs de l'état-major prétendaient d'une affaire privée faire une bataille générale, entre le bataillon privilégié et doré qui entoure M. de Lobau et la presse indépendante.

L'officier qui devait se battre avec M. de Belmontet était M. Charles de Montalivet, frère du ministre; il était assisté du général de garde nationale, Tourton; du colonel Friand, du baron Perregaud, de M. Gabriel Dessest, tous quatre officiers supérieurs d'état-major.

## AUTRE CORRESPONDANCE.

Hier matin plusieurs officiers se rendirent chez M. de Belmontet, et l'un d'eux, M. Montalivet, frère du célèbre ministre, lui déclara que l'état-major tout entier se croyait insulté, qu'il fallait qu'il se battît avec tous, que le second remplacerait le premier s'il succombait, et tant d'autres propos d'école militaire ou de caserne. M. Belmontet se hâta de répondre qu'il voulait bien accepter pour lui la partie, qu'il choisissait donc M. Montalivet qui se montrait si empressé, et que si ces Messieurs avaient si grande envie, il lui serait facile de trouver des amis bien disposés. Il fut alors convenu que M. Montalivet et ses amis se rendraient à 5 heures au bureau de la *Tribune* pour régler cette affaire. En effet, ces Messieurs, au nombre desquels se trouvait le général Tourton, arrivèrent. Mais ils avaient changé d'avis, ce n'était plus avec M. Montalivet qu'il fallait se battre, mais avec un homme choisi par le corps entier. M. Belmontet allait accepter lorsqu'un de ses amis, M. Inglada, indigné d'un tel procédé, d'un guet-apens aussi évident, s'élança au-devant de MM. les officiers, et avec l'accent de la plus vive indignation dont l'effet était augmenté par son impétuosité naturelle et sa haute et large stature, leur reprocha leur lâcheté. Ainsi donc, leur dit-il, vous voulez choisir entre vous le meilleur spadassin, celui dont les coups sont toujours sûrs pour assassiner sans danger un homme qui veut bien acquiescer à toutes vos demandes. Eh bien! amenez-moi votre homme, votre maître d'armes, c'est moi qui m'en charge, je veux le couper en six et vous en jeter les morceaux à la figure. Il n'y a que des lâches capables d'une telle proposition.

Cette scène avait quelque chose de divertissant. Inglada est espagnol, sa prononciation française est par elle-même assez amusante, sa colère contrastait singulièrement avec les assurances qu'il donnait de son sang-froid. Il avait déjà ouvert la fenêtre, et ne se proposait pas moins que de dispenser MM. de l'état-major de descendre l'escalier. Ses amis eurent besoin de déployer toutes leurs forces réunies pour l'empêcher de se livrer à des violences qui eussent été de mauvais ton. Inglada reconduisit jusqu'à son cabriolet M. Tourton, et lui déclara qu'il regardait comme une infâme le procédé de ses amis, qu'il ne désirait rien tant que de se mesurer avec le plus fameux d'entre eux, et que si le général le voulait, il avait une place dans son cabriolet, qu'ils seraient bien vite en lieu convenable, et que l'affaire serait bientôt conclue. M. Tourton, par toute réponse, partit au grand trot. Cependant, il avait été convenu que M. Belmontet et M. Montalivet se rencontreraient aujourd'hui. Si un autre se présente, moins de M. Belmontet sont décidés à devenir eux-mêmes acteurs dans cette espèce de tragi-comédie. M. Belmontet est accompagné de MM. Carrel et Bricqueville. Je ne sais pas encore quelle sera l'issue de cette affaire, mais je soupçonne fort qu'il en sera cette fois ce qu'il en a été l'année dernière avec le *National*; l'état-major refuse de se battre contre les amis nombreux qui se font un plaisir de l'occasion de prendre leur revanche des coups de baïonnette déjà donnés au nom de l'ordre public.

(1) Ce mot est un terme de convention adopté par le peuple pour témoigner sa haine contre les pontificaux. La police ayant défendu les termes injurieux tels que ceux de *ciocciari*, *fumini*, etc., on a adopté cette expression. C'est comme si on disait des papalins (*non vi è niente di più basso*) : Il n'est rien de plus abject.

(2) Ceci est un fort joli jeu de mot; en italien, *Malta* signifie en même temps *Malte* et *boue*; et *Sassonia* signifie *Saxe* et *pierre*.

Aujourd'hui les bureaux de la Tribune sont encombrés de patriotes qui viennent s'enregistrer à la hâte, afin d'être parmi les 67 premiers, nombre égal à celui de MM. les officiers de l'état-major, et auxquels seuls il serait réservé de se mesurer avec eux.

## Chambre des Pairs.

Séance du 22 mars.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Présidence de M. Pasquier.

La séance est ouverte à 1 heure.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le comte Caffarelli propose l'adoption de 18 projets d'intérêt local, et M. le duc de Montebello l'adoption de 5 autres projets relatifs à des changements de circonscriptions électorales.

M. le président du conseil demande la parole et communique à la chambre 1° un projet de loi tendant à accorder 250 fr. de rente à tous les sous-officiers et soldats nommés membres de la Légion d'honneur en vertu de la loi du 28 novembre 1831 ; 2° le projet de loi déjà adopté par la chambre des députés dans sa séance du 12 janvier dernier relatif à la mobilisation de la garde nationale.

La chambre donne acte à M. le ministre de la présentation de ces projets et en ordonne l'impression et la distribution.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'ex-roi Charles X et sa famille.

M. le duc de Broglie, rapporteur, annonce en peu de mots que la commission propose à l'unanimité l'adoption du projet.

Un grand nombre de voix : La discussion ! la discussion !

La chambre consultée par M. le président, décide que la discussion va s'ouvrir immédiatement.

Persone ne demandant la parole sur l'ensemble de la loi, M. le président donne successivement lecture des articles, qui sont adoptés sans aucune discussion.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.

|                   |     |
|-------------------|-----|
| Nombre de votans, | 113 |
| Oui,              | 80  |
| Non,              | 30  |
| Billets blancs,   | 5   |

La loi est adoptée.

On passe à la discussion de la loi relative aux changements dans le code pénal.

## Chambre des Députés.

Présid. de M. Girod (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 21 mars.

M. de Laborde appuie la conservation de nos troupes dans ce pays pour y maintenir l'ordre et la paix, et afin d'y exercer toute l'influence que la France doit avoir, et que le ministère lui paraît avoir trop négligée depuis deux ans.

M. le général Lamarque : Nous avons été en Belgique sans en avoir retiré aucun profit ; notre expédition d'Ancone nous sera, je pense, très-peu profitable. Je demande quelle espérance nous avons d'être indemnisés des vingt millions que nous a coûté l'expédition de la Morée. Je prie M. le ministre de nous dire si nous avons à ce sujet des assurances de remboursement.

M. le ministre de la marine : J'ai dit sur la Morée que l'occupation actuelle des troupes coûte 2 millions 406,000 francs ; ces mêmes troupes en France coûteraient 700 et tant de mille francs de moins. Quant aux autres sommes qui ont été comprises dans les dépenses de l'occupation de la Morée, je dirai que nous ne sommes pas les seuls qui y ayons contribué. Le gouvernement anglais et le gouvernement russe y ont également consacré des fonds.

La réduction proposée par la commission est adoptée.

Le chapitre est également adopté.

La chambre passe ensuite au chapitre nouveau proposé par la commission, et qui se compose des chapitres 14 du budget de la guerre et du budget des Invalides.

La commission propose une réduction de 117,000 fr. sur ce chapitre.

M. le général Meynadier : L'honorable rapporteur de votre commission, entraîné par son amour de l'économie, a exprimé le vœu de la suppression totale des Invalides. Ces paroles ont porté l'inquiétude au milieu de ces vétérans de notre gloire, de ces débris mutilés de toutes nos armées. Ces malheureux, rassurés sur leur avenir, passaient dans le calme et le repos le reste d'une vie échappée au fer et au feu de l'ennemi ; mais aujourd'hui que leur existence est aussi mise en question, ils se livrent au chagrin le plus profond, à l'inquiétude la plus vive ; ils redoutent de voir arriver le moment de leur expulsion.

Messieurs, veuillez partager la confiance que j'ai que le gouvernement du roi et l'habile maréchal qui dirige le département de la guerre, en particulier, ne vous proposeront jamais une mesure si désastreuse. Je vote donc l'allocation demandée, convaincu de l'heureuse influence que l'Hôtel des Invalides exerce sur l'esprit de l'armée.

M. Jacqueminot : Messieurs, je ne viens point examiner s'il y a convenance ou non de supprimer le traitement du gouverneur des Invalides ; j'admettrai cette convenance, si l'on veut, pour l'avenir, mais je demande que cette suppression ne soit pas applicable dans sa totalité, du moins à l'illustre maréchal qui en exerce aujourd'hui les fonctions. Je sens tout comme un autre la nécessité des économies ; mais je ne sens pas moins vivement ce qu'on doit d'égards et de reconnaissance au grand citoyen dont les talents et le courage ont rendu d'éclatants services au pays et à la liberté. La France attend des réductions, sans doute, mais je me trompe, ou ce serait mal interpréter sa pensée que d'adopter la suppression qu'on nous propose. Jamais je ne croirai que la nation puisse regretter quelques milliers de francs nécessaires peut-être à la vieillesse du maréchal Jourdan. (Très-bien !)

Messieurs, je ne veux pas parler de cet illustre guerrier comme en parlera l'histoire ; vous apprécierez les motifs de cette réserve ; je craindrais que mes paroles ne parvinssent à ses oreilles et ne blessassent la modestie du noble vieillard. D'ailleurs, qui de vous peut ignorer ses titres à la reconnaissance des amis de la liberté ? Qui de vous ne sait que le vainqueur de Fleurus, le conquérant de la Flandre, qui rendit le nom français si redoutable à l'Europe despotique, fut aussi se faire vénérer et chérir dans cette contrée voisine de la France, où la douceur et la sagesse de son administration ont laissé d'innombrables souvenirs ?

Messieurs, s'il y a convenance d'adopter dans son intégralité la suppression proposée, ce ne peut être que pour l'avenir ; car dans le cas présent il ne nous est pas permis de faire abstraction de la personne sur laquelle elle devrait retomber. L'avantage d'une faible économie ne doit pas nous préoccuper au point de nous faire perdre de vue qu'un de nos plus grands citoyens a besoin de cette somme, ne qu'on de nos plus glorieux vieillards à l'abri d'une gêne dont la France aurait à rougir. (Très-bien ! très-bien !)

M. Passy, rapporteur : En confiant à une commission le soin d'examiner le budget des invalides de la guerre, la chambre lui a en même temps enjoint de désigner les emplois ou les fonctions qui pouvaient être supprimés sans inconvénient. La commission l'a fait, sans examiner quelles personnes étaient alors en possession de ces fonctions. Sans doute, s'il est un homme auquel la France entière doit rendre hommage pour ses talents et les services qu'il a rendus, c'est l'illustre maréchal dont il est question. Malheureusement la commission n'avait pas le droit de peser ces considérations ; elle voyait des fonctions inutiles, elle devait en proposer la suppression. Tel est le motif de l'amendement qu'elle a proposé.

Certes, si la chambre, dans un élan national et par un de ces mouvements généreux qui trouvent toujours de la sympathie au dehors, croit devoir conserver à l'illustre maréchal les fonctions et le traitement dont il jouit, la commission n'y met aucune opposition. (Très-bien ! très-bien !)

Votre commission a dit que c'était une question à examiner, que celle de savoir si les soldats qui sont aux Invalides n'auraient pas été plus heureux en restant dans leurs foyers, et en y recevant des pensions qui leur auraient permis de vivre au sein de leur famille.

Ce n'est point que l'établissement des Invalides soit complètement inutile, mais il y a une autre manière d'assurer le sort de ces hommes qui ont reçu des blessures sur le champ de bataille : ils seraient tout aussi bien et mieux chez eux, avec une pension convenable, qu'ils ne sauraient l'être aux Invalides. Les établissements de Paris et d'Avignon font ressortir les dépenses moyennes par homme au-delà de 800 fr. Vous savez tous si, avec une somme inférieure, un vieux militaire, au milieu des campagnes, au milieu de sa famille, ne serait pas infiniment mieux placé. Ce système aurait de plus l'avantage d'offrir au pays un témoignage des récompenses que la patrie réserve à ses défenseurs.

M. le général Lamarque : Avant de porter une main destructive sur un tel monument, il faut un long examen et une enquête approfondie. Je suis loin de penser que le régime intérieur ne soit pas susceptible de beaucoup d'améliorations, et qu'on ne puisse faire des économies ; mais il en est de certaines que je repousserai de toutes mes forces, telle est celle de la suppression du gouverneur. Si jamais un maréchal de France a été bien employé, c'est à-dire à la tête des braves qui ont versé leur sang pour la patrie, c'est dans un monument dont l'empereur a fait dorer le dôme et où tout doit être en harmonie. Le gouverneur actuel est le guerrier-citoyen qui a traversé l'empire et la restauration sans recevoir ni dotation, ni titres ; quel autre plus beau que celui de vainqueur de Fleurus eût-il pu recevoir ! En entrant aux Invalides, il a, de son propre mouvement, réduit ses appointements à 25,000 fr. Il n'a pas oublié le temps où combattant pour la république, à la tête de cent mille hommes, il recevait huit fr. par mois et quelques assignats sans valeur. Vous respecterez tant de vertus, de vrai patriotisme et de gloire.

M. le rapporteur : En vous proposant cette réduction, certes la commission ne vous propose nullement de supprimer l'institution des Invalides. Elle vous demande seulement de réduire une partie du service des invalides dans des proportions conformes à l'intérêt même de ce service. Vous pouvez voter cette proposition sans inquiétude, car elle porte sur quelques points d'administration civile, sur l'entretien des bâtiments par exemple, et sur quelques autres détails de service qui n'ont aucun rapport avec l'institution elle-même. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président : La commission a proposé une réduction de 72,000 fr. (Aux voix ! aux voix ! — Bruits confus.)

M. Luneau : Jamais on n'a le droit de changer les amendements proposés par la commission, avant d'avoir consulté les membres de la commission. Je ne m'oppose pas à la division qui a été demandée, mais je m'oppose à ce qu'on établisse comme précédent qu'on a le droit de modifier les amendements de la commission ; voilà le but de mon observation. (Nouveau bruit.)

M. le président : Je vais consulter la chambre... (Aux extrémités : Sur quoi ! sur quoi !) N'interrompez pas le président, Messieurs, vous saurez sur quoi. (Violents murmures aux extrémités.) Je vais consulter la chambre sur la réduction de 72,000 fr. proposée par la commission.

Cette réduction est rejetée.

Le chap. 14 est mis aux voix et adopté au milieu du bruit et des marques d'hésitation d'une partie de l'assemblée.

M. Rouillé de Fontaine : Il y a quelque chose d'irrégulier dans ce vote.

Voix à droite : Mais oui, c'est évident !

M. Luneau : Quand tout-à-l'heure je disais à M. le président que le rapporteur n'avait pas le droit de modifier un amendement de la commission, il a été bien convenu, pour qu'on sût sur quoi l'on votait, qu'on avait le droit de demander la division. Je déclare que le vote est irrégulier de la manière dont le président l'a mis aux voix.

M. le président : Il y a ici erreur ; je n'ai point dit que le rapporteur était d'accord avec la commission ; mais que puisqu'il ne s'élevait aucune réclamation, on devait considérer la proposition du rapporteur comme consentie.

A droite : Mais les membres de la commission ne s'étaient point réunis.

M. Luneau : Je ne puis laisser sans réponse ce que vient de dire M. le président. Il en résulterait que lorsque le rapporteur voudrait faire une modification à un amendement de la commission, s'il n'y a point de réclamation de la part des membres de la commission, cette modification devra être mise aux voix. Ce serait un moyen pour que la minorité d'une commission pût se substituer à la majorité au nom de laquelle les amendements doivent toujours être proposés, et escamoter les décisions qui auraient été prises dans le sein de la commission. (Très-bien ! C'est vrai !) C'est une question de bonne foi, et j'espère que la chambre, qui ne veut pas de surprise, reviendra sur le vote.

M. le président : Votre président ne veut pas escamoter les votes...

M. Laurence : Mais si fait ; c'est ce que vous avez fait.

M. le rapporteur déclare qu'il n'a pas dépassé son droit de rapporteur, puisqu'il n'a pas proposé de réduction et qu'il pense au contraire que la réduction de 117,000 f. proposée par la commission aurait dû être mise aux voix, sans y comprendre celle de M. Jacqueminot.

M. le président : Il y a eu bonne foi de part et d'autre. (Oui ! oui !) Il résulte toutefois du vote de la chambre que la réduction de 72,000 f. a été rejetée. Il resterait donc, afin d'éviter toute apparence d'irrégularité, à voter sur une réduction de 45,000 f., qui compléterait la réduction proposée par la commission.

M. Laurence : Il est déplorable que de semblables désordres se mêlent si souvent à nos délibérations, et que ces erreurs proviennent d'une cause que je m'abstiens pour le moment de signaler.

M. le président : Dites que c'est le président, Monsieur.

M. Laurence : Eh bien ! je le dis ; je n'accuse pas les intentions de M. le président ; toujours est-il qu'il y a désordre, malentendu, erreur, et qu'il est facile à la chambre de juger quelle en est l'origine. Quoi qu'il en soit, il y a eu erreur : il ne s'agit donc pas de revenir sur un vote consommé, mais de faire ce qui aurait dû être fait, et de poser convenablement la question.

Je vous propose donc, Messieurs, de remettre les choses dans l'état où elles doivent être, un vote surpris par erreur ne peut être considéré comme consommé. La chambre doit donc voter de nouveau sur la question entière de 117 mille francs ; elle votera ensuite sur l'amendement de M. Jacqueminot ; si, pour mettre tous ses membres d'accord, il fallait considérer le vote de 72,000 fr. comme définitif, je proposerais une réduction de 71,000 fr. pour qu'on pût voter de nouveau.

M. le président : Il importe à la chambre, Messieurs, à sa dignité, à son honneur, que son président ne soit pas accusé d'erreur, lorsque rien n'a eu lieu par sa faute. Certes, ici il n'y a eu aucune confusion ; il faut, Messieurs, que l'on rende justice à tout le monde, même au président. (Eclats de rire.)

M. Laurence : Nous vous rendons justice. (On rit.)

M. Rouillé Fontaine demande la parole. Ordre du jour ! l'ordre du jour !

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. le président : La chambre va passer à l'article relatif au budget des poudres et des salpêtres ; le total des dépenses portées dans ce budget s'élève à la somme de 4,447,702 fr.

M. Auguis propose sur cette somme une réduction de 12,000 fr. La commission en propose une autre de 2,078 fr. — Adopté.

La séance est levée.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 22 mars.

A une heure et demie M. le président occupe le fauteuil.

Après l'adoption du procès-verbal, M. Eschassériaux lit, en présence d'un très-petit nombre de membres, un rapport d'une commission chargée d'examiner divers projets de loi d'intérêt local. La discussion en est fixée à lundi prochain.

La parole est à M. Gillon, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la convention portant règlement de la navigation du Rhin.

La commission conclut à l'adoption.

Après quelques observations de M. le président, la chambre fixe la discussion entre le budget des dépenses et celui des recettes.

A 2 heures la chambre n'est pas en nombre.

Quelques membres demandent l'appel nominal ; cette demande n'a pas de suite.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur l'avancement dans l'armée, amendé par la chambre des pairs.

La parole est à M. Larabit sur l'ensemble du projet. Il insiste sur la nécessité de maintenir les dispositions primitivement adoptées par la chambre.

La chambre passe à la discussion des articles.

La chambre adopte sans discussion les art. 1, 2 et 3.

La commission reproduit sous le n° 4, la disposition suivante, supprimée par l'art. 4.

« Tous les militaires de l'armée seront reçus jusqu'à vingt-cinq ans à subir les examens pour l'école polytechnique. »

Cette disposition est adoptée.

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

La chambre des pairs a supprimé l'article qui exigeait le terme de trois ans pour passer du grade de chef de bataillon à celui de lieutenant-colonel, et du grade de lieutenant-colonel à celui de colonel ; elle a proposé la disposition suivante :

Art. 7. Nul ne pourra être promu à un des grades supérieurs à celui de chef de bataillon, chef d'escadron ou major s'il n'a servi au moins trois ans dans le grade immédiatement inférieur.

M. Larabit voit dans cette disposition la suppression du grade intermédiaire de lieutenant-colonel ; il demande que les articles adoptés par la chambre soient rétablis.

M. le général Lamarque appuie la proposition de M. Larabit, car la nouvelle disposition n'est qu'un moyen d'accorder des grades à la faveur et de frustrer les droits de l'ancienneté. On ne l'a pas fait ouvertement à la chambre des pairs, on a fait de la diplomatie, et au lieu d'annuler le grade de lieutenant-colonel, on vous a proposé une disposition générale, c'est l'arbitraire toujours l'arbitraire qu'on vous propose de voter.

M. le maréchal Soult : Je ferai observer que la disposition qui est combattue par les honorables préopinans ne détruit pas le grade de lieutenant-colonel qui, dans ce moment, est indispensable dans les régiments et ne pourrait être supprimé qu'en temps de paix.

La chambre entend encore quelques observations et décide qu'elle maintiendra les articles rejetés par la chambre des pairs.

L'art. 8 est adopté sans discussion.

Art. 9. Les deux tiers des grades de lieutenants et de capitaines seront donnés à l'ancienneté de grade, savoir : dans l'infanterie et la cavalerie parmi les officiers de chaque régiment ; dans le corps de l'état-major sur la totalité des officiers du corps ; et dans l'artillerie et le génie, parmi les officiers susceptibles de concourir entr'eux.

M. le général Lamarque propose de faire disparaître la différence qui existe pour les corps de l'artillerie et du génie, il demande qu'ils soient assimilés aux autres corps.

M. le colonel Lamy insiste pour le maintien de l'art. 9.

M. Mauguin appuie l'amendement. Il expose que les dispositions existantes sont très-défavorables aux officiers sortant des écoles, et tellement à l'avantage des officiers sortant des écoles que la plus grande partie, la presque totalité ont des emplois supérieurs. Il est important, ajoute M. Mauguin, de faire disparaître un état de choses qui jette le découragement et la jalousie dans une classe entière d'officiers. (Rumeur aux centres.) Il est important de faire disparaître cette barrière insurmontable qui s'oppose à son avancement.

Un long débat s'engage sur cet amendement entre M. le colonel Lamy et M. Mauguin.

L'amendement est rejeté.

Art. 10. La moitié des grades de chef de bataillon seront donnés à l'ancienneté de grade, le reste comme à l'article.

M. le général Subervie demande que la moitié des grades de lieutenants-colonels soient donnés à l'ancienneté.

Cet amendement est appuyé par le général Lamarque et combattu par le général Bugeaud.

Messieurs, dit ce dernier, nous pouvions exiger les conditions d'ancienneté sous l'ancien gouvernement, où nous avions à craindre des injustices ; mais aujourd'hui que rien de semblable n'est à redouter, nous devons laisser le choix des grades élevés à la prérogative royale.

M. le général Lamarque : On n'a jamais commis tant d'illégalités que maintenant.

M. le général Leydet : Messieurs, refuser à l'ancienneté le grade de lieutenants-colonels, c'est frapper l'ancienneté d'incapacité ; c'est jeter le découragement chez les officiers. J'insiste pour l'adoption de l'amendement, car aujourd'hui on cherche plutôt les hommes pour les places que les places pour les hommes.

M. Dupin atri combat l'amendement. Il ne faut pas seulement, dit-il, pour être colonel savoir faire manœuvrer un régiment, mais il faut avoir une capacité plus étendue ; il faut qu'un colonel soit un citoyen instruit, possédant la connaissance de nos lois ; il faut qu'il sache obéir à telle autorité, résister à telle autre, si elle agit illégalement ; il faut qu'il soit un homme politique.

M. de Tracy ne conçoit pas comment, en tems de paix, on peut apprécier cette capacité.  
L'amendement est mis aux voix et rejeté.  
Il est 4 heures 1/2.

## Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

**Frontières de Pologne, 4 mars.** — Environ 7 ou 800 hommes du corps de Ramorino (qui s'était réfugié comme on sait en Galicie), ayant appris que les Russes avaient évacué la ville libre de Cracovie, s'y sont aussitôt rendus et ont demandé des passe-ports pour la France. On ne les leur a pas refusés; et après les avoir obtenus, ils se sont mis en marche sur Breslaw et Leipzig: ils sont probablement déjà arrivés dans cette dernière ville. Cette colonne se compose presque entièrement de sous-officiers et de soldats; il ne s'y trouve qu'un petit nombre d'officiers. (Mercure de Souabe.)

**POLOGNE. — Varsovie, 11 mars.** — Hier matin S. E. le prince Paskévitch est arrivé de St-Petersbourg.

La municipalité a publié avant-hier les proclamations suivantes: 1° Par ordre de S. E. le général de cavalerie, comte de With, gouverneur militaire de Varsovie, le public est prévenu que le port de l'uniforme de garde nationale est défendu; les contrevenants ne seront attribués qu'à eux-mêmes les suites désagréables qu'aurait pour eux l'infraction de cet ordre. 2° Par ordre du gouvernement militaire, tous les officiers de l'ancienne armée polonaise sont prévenus de ne plus porter ni l'uniforme polonais, ni les insignes de leurs grades; cette défense ne s'étend pas aux officiers polonais qui sont présentement en activité de service, et à qui il est permis de porter leur uniforme et leurs insignes jusqu'à nouvel ordre. (Gazette d'Augsbourg.)

**AUTRICHE. — Vienne, 10 mars.** — Les affaires d'Italie se compliquent de jour en jour davantage. Maintenant que le pape désapprouve la convention d'Ancone, et que, pour prouver son mécontentement de la présence des Français, et peut-être aussi par crainte que ses soldats, séduits par le drapeau tricolore, ne fraternisent avec les soldats français, il a ordonné à ses troupes d'évacuer la ville, il ne reste plus d'autre moyen pour le maintien de la paix que de faire rembarquer promptement l'expédition. (Gazette universelle d'Augsbourg.)

**BAVIÈRE. — On écrit de Stuttgart** que l'armée bavaroise a reçu l'ordre de pénétrer dans le grand-duché de Bade pour amener cet Etat aux principes qui dirigent la diète germanique. Si cette nouvelle se confirme, on peut s'attendre à une conflagration générale dans les Etats de l'Allemagne.

**ANGLETERRE. — Les villes qui, d'après le bill de réforme, auront droit de nommer des représentants, se proposent, dans le cas où le bill serait rejeté, de procéder à la nomination de leurs députés tout comme si le bill était adopté. Déjà des propositions ont été faites à des hommes influents qui ont répondu, sans hésiter, qu'ils accepteraient un mandat illégal.**

**ITALIE. — Ancône.** — On écrit d'Ancône, que non-seulement la garnison papale, mais aussi tous les employés ont reçu l'ordre de quitter la ville. Ces derniers doivent se rendre à Rome. Cela prouve que le saint-siège persiste dans son opposition contre l'occupation française.

On remarque de fréquents changements dans les garnisons des troupes autrichiennes, de sorte qu'il est difficile d'évaluer leur nombre. (Gazette universelle d'Augsbourg.)

**HOLLANDE. — La Haye, 15 mars.** — On apprend que le prince d'Orange partira demain pour son quartier-général.

— Dans la séance de la seconde chambre des Etats-généraux du 7 mars, plusieurs députés, entr'autres MM. van Sostam, van Ruijnen et van Fores, ont vivement réclamé une prompte révision de la loi fondamentale, révision que le fait de la séparation d'avec la Belgique rend si nécessaire, et que suivant MM. van Dam, van Yssel, le gouvernement semblerait avoir ajournée aux Calendes grecques.

## Annonces judiciaires.

(9780) **VENTE APRÈS FAILLITE.**  
Ensuite de l'autorisation de M. le juge-commissaire,  
Rue des Capucins, maison dite de la Banque, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

AVIS.

Le mardi vingt-sept du présent mois et jours suivants, de neuf à une heure, il sera procédé au lieu sus-indiqué, à la vente à l'amiable et au comptant des marchandises, matières et mobilier faisant partie de l'actif de la faillite du sieur Pierre Falque, ci-devant négociant-fabricant d'étoffes de soie, à Lyon.

La vente en bloc ou en gros sera préférée à celle en détail.

(9781) Le lundi vingt-six mars 1832, à dix heures du matin, il sera procédé sur la place publique, dite du Plâtre, commune de la Guillotière, près le pont de ce nom, faubourg de Lyon, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, de meubles, effets et marchandises saisis, qui consistent en glace, secrétaire, commodes, bureau, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets: charrette, carriole à bras, bois à brûler, planches, plateaux, travons, etc., etc.

THIMONNIER fils aîné.

## Annonces diverses.

(9770) Le maire de la commune de Fontaines procèdera le huit avril, à midi précis, en la salle de la mairie, à la chaleur des enchères, au plus offrant et dernier enchérissseur, à l'adjudication du bail à ferme de 7 hectares 27 ares 26 centiares de terrain à prendre dans un terrain de plus grande étendue, dit de la Rivoire, situé à Cailloux-sur-Fontaines, et appartenant à la commune de Fontaines.

On peut prendre connaissance du cahier des charges déposé à la mairie de ladite commune.

(9773) **Premier et unique avis.**  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE. — VILLE DE LA MÛRE.  
(Adjudication.)

Le dimanche premier avril mil huit cent trente-deux, à deux heures après-midi, il sera procédé, à la mairie de la Mûre, par le maire de la ville, à l'adjudication définitive de la fourniture des tuyaux de fonte à employer pour la conduite principale des eaux de fontaine de la Mûre, sur une longueur de 3,700 mètres, avec des tuyaux de 2 mètr. 6 centim. de longueur, et 0<sup>m</sup> 167 millim. de diamètre (chaque tuyau devra peser 95 kil. 625 millig.), le tout conformément au devis dressé par M. Gueymard, ingénieur en chef des mines, et approuvé par M. le ministre du commerce et des travaux publics, le vingt-cinq février dernier.

Cette adjudication aura lieu en présence du conseil municipal. Les personnes qui désireront se rendre adjudicataires de cette

fourniture sont invitées à prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges, à la mairie de la Mûre, où seront reçues leurs soumissions jusqu'au jour fixé pour l'adjudication. Ces soumissions devront être sur papier timbré, elles seront cachetées.

On ne pourra se rendre adjudicataire qu'autant qu'on sera présent ou représenté par un fondé de pouvoir.

Fait en mairie de la Mûre, le dix-neuf mars mil huit cent trente-deux.

Pour le maire absent,

Signé REGNIER, adjoint.

Vu et approuvé par nous, préfet du département de l'Isère,

A Grenoble, le vingt mars mil huit cent trente-deux.

Signé Maurice DUVAL.

(9701 5) **A vendre.** Fonds de café-cabaret, situé à la Guillotière, Grande-Rue, n° 63. S'y adresser.

(9721 2) **A vendre de suite.** Un fonds de café-billard, dans un local vaste et commode, bien achalandé, situé rue St-Marcel, n° 15. S'y adresser, pour le voir, et, pour les conditions, à M. Claude Prémillieux, rue Neuve, n° 12, de midi et demi à deux heures.

(9722 5) **A vendre ou à louer.** Atelier complet d'impressions, réunissant tous les ustensiles et un local convenable pour imprimer l'article soieries, nouveautés et indiennes dans tous les genres.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à MM. Babet et C<sup>e</sup>, droguistes, rue de l'Enfant-qui-Pisse.

(9687 4) **A vendre ou à louer.** Maison de campagne meublée, située au hameau de la côte de Brignais, avec deux jardins clos de murs, cours et terrasses, salle d'ombrage, et au dehors d'agréables promenades, dans une exposition charmante, des eaux abondantes et toutes les aïances qu'on peut désirer, avec douze bichères de fond de toute nature, bois haute futaie, étang empoissonné, etc. S'adresser sur les lieux, et à Lyon à M. Devilliers chez MM. Mou et Mévolhon, quai Villeroi, n° 2, à l'angle du pont de Pierre.

(9779) **A louer de suite, ensemble ou séparément, à Francheville.** Appartement de six pièces, garni ou non, avec la jouissance de belles promenades faisant partie de la propriété.

S'adresser chez M. Riolle, menuisier, petite rue des Feuillans, n° 2.

(9662 13) **A louer de suite ou à la St-Jean prochaine.** — Auberge située dans une des plus belles positions de la Mulatière, meublée ou non, au gré du preneur, avec vastes écuries, fénils, cours et jardin. L'emplacement est propice à toutes sortes d'établissements. S'adresser à M. Bouillon, négociant à la Mulatière.

## 40 p. 0/0 à gagner.

(9604-8) Porcelaine blanche et dorée, à vendre par liquidation à 40 p. 0/0 au-dessous du prix actuel de fabrique. Assiettes 1<sup>er</sup> choix, 6 f. la douzaine, et tout ce qui concerne le service de table à des prix proportionnés, pour jusqu'à fin mars sans aucun délai.

Le magasin est rue de la Fromagerie, n° 1, à côté l'église St-Nizier.

(9751-2 G) **ENSEIGNEMENT MUTUEL.**

Société d'instruction élémentaire du département du Rhône.

MM. les actionnaires de la Société sont invités à se réunir aujourd'hui dimanche, 25 du courant, à midi précis, dans le Palais-des-Arts, salle de la Bourse, pour y entendre le compte-rendu des travaux de l'année 1831.

Lyon, le 13 mars 1832.

Le président de la commission exécutive,  
CHEVROLAT.

(9778) **POUR VINGT SOUS**

On peut gagner le superbe château d'Arcueil, valant 200,000 fr. Clôture définitive et sans remise le 27 courant dans les dépôts en ville, et le 28 au bureau de la Bourse militaire, galerie de l'Argue.

(9657 2) **AVIS AUX DAMES.**

Le sieur Bailly, mécanicien, rue de la Barre, n° 25, à Lyon, confectionne les machines à gaufrir le tulle et le linge, au plus juste prix et à toute épreuve.

(9774) Un homme de probité, connaissant le commerce, désire trouver une place pour aller à Mexico (Amérique), connaissant la langue et les marchandises nécessaires.

S'adresser à M<sup>re</sup> Manite, rue de la Charité, n° 9.

(9748 3) Les marchands fleuristes installés grande rue Mercière, n° 22, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'on les trouvera maintenant au n° 1, même rue, et que leur assortiment est toujours au complet; ils ont reçu des oranges de toutes tailles, depuis six pouces jusqu'à 4 pieds et demi, de la plus grande beauté; camellia, magnolia, gardenia, rhododendron, daphné, rosiers, œillets, dahlia, vignes, et grand nombre d'autres plantes dont le détail serait trop long. Ils continueront leurs ventes à des prix toujours modérés, et ne resteront en cette ville que jusqu'au 8 avril prochain.

(9783) **MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.**

Le Sirop concentré de Salsepareille opère en peu de tems une guérison parfaite et radicale. On peut se traiter dans le plus grand secret, même en voyageant. Prix: 8 f. la grande bouteille, et 4 fr. la demi-bouteille, avec une instruction, chez M. Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.)

(9784) **MALADIES DE POITRINE.**

On recommande l'emploi du sirop pectoral de mou-de-veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine et inflammations de poumon.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation: se vend par bouteille de 3 f. et de 1 f. 50 c. avec une instruction, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(9777) **DÉPURATIF DU SANG.**

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

**EAUX MINÉRALES NATURELLES ET ARTIFICIELLES**  
DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

Dépôt chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le vin fébrifuge de Seguin, de Paris: les diverses préparations de salsepareille pour le traitement des dartres, maladies syphilitiques, etc. (9771)

(9772) **TRAITEMENT DE LA GALE.**

La liqueur antipsorique anglaise, sans odeur, véritable spécifique contre la gale, préparée par Savori Moore, pharmacien à Londres, dont une bouteille guérit en huit jours les gales les plus invétérées sans tisanne, ni bains ni frictions, se vend 5 fr. la bouteille, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, chargé d'établir des dépôts.

On trouve chez le même, les eaux minérales naturelles et artificielles.

(9775)

AVIS IMPORTANT

**SUR LES MALADIES SECRÈTES.**

Le sirop végétal de salsepareille, spécifique éprouvé, est le plus sûr qu'on connaisse pour la guérison radicale des maladies cutanées, telles que dartres, boutons, gale, pustules, et surtout des maladies secrètes, les fleurs blanches des femmes, et en général contre toutes les maladies qui ont pour cause un vice du sang, se trouve chez Courtois, pharmacien, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon: deux flacons suffisent pour une guérison radicale. Les nombreuses cures obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

(9776)

**MALADIES DE POITRINE.**

Le sirop de Velar, approuvé par les Académies de médecine pour la guérison radicale des rhumes, catarrhes, irritations, asthmes, coqueluche, inflammations de poitrine, d'estomac et contre les crachements de sang, se vend 5 fr. et 2 fr. le flacon, à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Les effets salutaires de ce sirop sont constatés par de nombreuses attestations que le pharmacien ne fera un plaisir de communiquer aux personnes qui le désireront. On lui des envois. (Affranchir.)

(96723 G) **COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.**

La compagnie d'assurances générales a rendu ses comptes de 1831, le 4 février dernier, dans une assemblée générale de ses actionnaires, et leur a réparti un dividende de 540,000 francs en sus des intérêts.

Ses opérations divisées en trois sociétés, ayant chacune un capital spécial, ont présenté les résultats ci-après:

1° La société d'assurances contre les risques de mer et de navigation intérieure possède, outre son capital primitif, une réserve de prévoyance de deux cent soixante et onze mille francs.

2° La société d'assurances contre l'incendie, après avoir réglé 852 sinistres, et payé 958,264 francs de pertes dans l'année 1831, a augmenté de un million vingt mille francs son capital social, et porte sa réserve de prévoyance à un million cinq cent soixante quinze mille francs;

3° La société des assurances sur la vie des hommes a ajouté à son capital social une réserve de quatre cent vingt mille francs. Les rentes viagères qu'elle sert annuellement s'élèvent à plus de cinq cent mille francs. Les capitaux qu'elle a assurés, soit temporairement, soit sur la vie entière, dépassent cinq millions. Elle place les fonds qu'on lui verse en immeubles, en rentes sur l'Etat, perpétuelles ou viagères.

MM. les actionnaires en retard de toucher les dividendes du dernier semestre, sont priés de se présenter chez M. Ed. Reveil, agent de la Compagnie, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour.

**SPECTACLES DU 25 MARS.**

**GRAND-THÉÂTRE.**

Richard Darlington, drame. — Fra-Diavolo, opéra.

**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.**

Les Chapeaux séduiteux, vaudeville. — L'Auberge des Adrets, mélodrame. — M<sup>lle</sup> Marguerite, vaudeville. — Le Mort sous le scellé, vaudeville.

## Bourse de Lyon. — 24 mars 1832.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.  | 96 f. 60. |
| — fin courant.                              | 96 f. 60. |
| Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.  | 69 f. 50. |
| — fin courant.                              | 69 f. 75. |
| Rente piémontaise 5 p. 0/0, jou. du 31 déc. |           |

## BOURSE DE PARIS. — 22 mars 1832.

|                          | 1 <sup>er</sup> cours. | plus haut. | plus bas. | dernier. |
|--------------------------|------------------------|------------|-----------|----------|
| Cinq p. 100 au comp.     | 96 10                  | 96 55      | 96 10     | 96 55    |
| — fin courant.           | 96 15                  | 96 55      | 96 15     | 96 55    |
| Empr. 1831 au comp.      | "                      | "          | "         | "        |
| — fin courant.           | "                      | "          | "         | "        |
| Quat. p. 100 au compt.   | "                      | "          | "         | "        |
| Trois p. 100 au compt.   | 69 20                  | 69 55      | 69 20     | 69 55    |
| — fin courant.           | 69 25                  | 69 70      | 69 15     | 69 55    |
| ACTIONS DE LA BANQUE     | 1660                   | "          | "         | "        |
| RENTE DE NAPLES au comp. | 79 65                  | 80         | 79 65     | 80       |
| — fin courant.           | 79 70                  | 80         | 79 70     | 80       |
| CORTÈS.                  | "                      | "          | "         | "        |
| ESPAGNE. Emprunt royal   | 79                     | "          | "         | "        |
| — fin courant.           | "                      | "          | "         | "        |
| Rente perpét.            | 55 5/8                 | "          | "         | "        |
| — fin courant.           | "                      | "          | "         | "        |
| QUATRE CANAUX.           | 1035                   | "          | "         | "        |
| CAISSE HYPOTHÉCAIRE.     | 530                    | "          | "         | "        |
| EMPRUNT D'HAÏTI.         | "                      | "          | "         | "        |
| EMPRUNT ROMAIN.          | 79                     | "          | "         | "        |
| EMPRUNT BELGE.           | 78                     | "          | "         | "        |



Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Bauxet, Grand-rue Mercière, n° 46.